

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 17/04/2026  
Date de retrait : 17/06/2026



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 14 Avril 2026  
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

**PRESENTS** : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC.

**POUVOIRS** : DAVID FERNANDEZ A DAVID THUILLIER, JEAN-CLAUDE CHIARINI A FRANCOISE WELLER, CHARLOTTE GALMICHE A MARIE SEDANO

**Délibération n°**

**N° D2026-77**

**Objet**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT  
DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT  
DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

**Exposé des motifs :**

La commune de Venelles a déployé sur son territoire un Relais Petite Enfance (RPE) nommé « La maison des Pitchouns » depuis Octobre 2024.

Afin de permettre le fonctionnement de ce service il convient de solliciter l'intégralité des aides financières proposées par les différents partenaires.

Le département, chef de file de l'action sociale et de la protection de l'enfance, verse aux communes porteuses d'un RPE une subvention de fonctionnement annuelle proportionnelle au nombre d'assistantes maternelles sur le territoire couvert.

Il convient donc d'en faire la demande annuellement afin de permettre le bon fonctionnement de la structure.

Pour l'année 2026, le montant de l'aide du département s'élève à 770 €.

**Visas:**

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20260414-DM2026\_0077-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**Où l'exposé des motifs rapporté :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-10 ;  
Vu la délibération n°2022-177 du 29 Novembre 2022 relative à l'approbation de la convention territoriale globale de service aux familles Venelles, Vauvenargues, Saint-Marc Jaumegarde et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération n°2024-120 du 11 Juin 2024 autorisant la création du Relais Petite Enfance « La Maison des Pitchouns ».

**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du département dans le cadre du soutien au fonctionnement aux relais petite enfance.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;
- **DE DIRE** que les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la commune dès notification de la subvention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Le Maire de Venelles,**

**Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20260414-DM2026\_0077-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2026